



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 77628

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le contenu de la circulaire NOR INT/D/05/00040/C. Celle-ci prévoit que, pour les Français nés en Algérie avant le 3 juillet 1962, la rubrique « lieu de naissance » de la carte nationale d'identité et du passeport ne mentionnera plus que la seule ville de naissance, sous son appellation connue jusqu'à l'indépendance de ce territoire. Toutefois, certains rapatriés estiment qu'il serait judicieux de compléter cette nouvelle présentation en y faisant apparaître le numéro du département correspondant à la ville de naissance, comme cela est déjà mentionné sur les cartes « Vitale » des personnes concernées. Il lui demande s'il compte faire cette modification supplémentaire.

Texte de la réponse

S'agissant de la mention du numéro du département correspondant à la ville de naissance d'un demandeur de titre d'identité et de voyage né en Algérie avant le 3 juillet 1962, il est précisé à l'honorable parlementaire que c'est dans un souci de simplification et d'uniformisation qu'il a été décidé de supprimer le code du département de naissance. En effet, ces numéros apparaissent déjà sur les cartes nationales d'identité des Français nés dans les départements métropolitains correspondants, ce qui peut provoquer une confusion lors de l'enregistrement des demandes dans le fichier national de gestion des cartes nationales d'identité. En outre, l'indication de ces codes sur un document permettant la circulation transfrontière n'aurait aucune valeur dès lors qu'ils ne figurent pas sur la liste établie par la norme ISO-3166 relative aux codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions et dont l'application doit être faite conformément aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77628

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10282

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8155